

Route de Pérols, 34970 LATTES

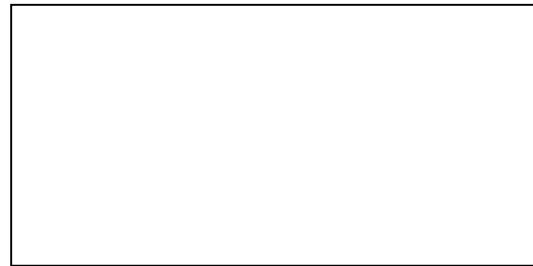
Tél. +33 (0)4 67 50 26 00

Fax +33 (0)4 67 50 33 26

Email lelacdesreves@siblu.fr

www.lacdesreves.fr

Bureau des Ventes : +33 (0)4 67 50 25 43



Lattes, le 12/10/2020

Chers propriétaires,

La taxe de séjour est une ressource essentielle destinée à renforcer l'attractivité de notre territoire, à améliorer les conditions d'accueil des vacanciers, et à les faire participer au développement touristique du territoire métropolitain.

Elle a pour vocation la conduite de plusieurs études stratégiques en matière de tourisme ainsi que le financement de la politique touristique de la Métropole de Montpellier au travers d'actions de communication, de promotion, et d'accueil de la clientèle nationale et internationale.

Elle est payée par les **voyageurs qui séjournent** dans les hôtels, résidences ou autres lieux d'hébergements (meublés de tourisme, chambres d'hôtes, campings et autres). Son montant est dû par personne et par nuitée.

Les hébergeurs sont tenus de collecter la taxe par personne et par nuitée selon les tarifs fixés par délibération (en 2020, 0.66€ par personne majeure et par nuit).

Tous les hébergeurs qui proposent un bien à la location touristique, qu'ils soient professionnels ou particuliers, doivent collecter la taxe de séjour auprès de leur client et la reverser périodiquement **à Montpellier Métropole.**

Cette taxe s'applique sur l'ensemble des communes du territoire de la Métropole, **à l'exception des communes ayant délibéré pour conserver la gestion de la taxe de séjour (à ce jour, la commune de Lattes a fait ce choix).**

Elle est collectée par l'hébergeur et reversée à la collectivité : elle est donc économiquement neutre pour l'hébergeur qui en ajoute le montant à la facture.

Les plateformes qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement ont l'obligation légale de gestion de taxe de séjour (collecte et reversement) en lieu et place des propriétaires.

Les plateformes qui agissent pour le compte de loueurs professionnels ou pour le compte de loueurs non professionnels si elles ne sont pas intermédiaires de paiement peuvent, sous réserve d'y avoir été habilitées, être préposées à la collecte de la taxe de séjour

À titre exceptionnel pour 2020 Siblu prendra en charge la taxe de séjour 2020. Vous devrez vous acquitter de la taxe 2021.